

Séance Ville 19 mai 2015 pour approbation

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5298-05-2015

10. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 99-2015 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 74-2014 PORTANT SUR LA CITATION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET COMMERCIAL DU DOMAINE DE L'ESTÉREL (CONNU COMME ÉTANT LE CENTRE CULTUREL DU LAC-MASSON, SIS AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN) NON VISÉS PAR L'AVIS D'INTENTION DE CLASSEMENT DU 18 AVRIL 2013.

Le conseiller, monsieur Alexandre Cantin, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement # 99-2015 sera présenté pour étude et adoption, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, afin d'abroger le règlement # 74-2014 concernant la citation de certains éléments du centre commercial et communautaire du Domaine de l'Estérel (connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson, sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain) non visés par l'avis d'intention de classement du 18 avril 2013 de manière à permettre le retrait de citation à titre de bien patrimonial de ces mêmes éléments de l'immeuble patrimonial.

L'objet du règlement 74-2014 portait sur la citation à titre de bien patrimonial des éléments suivants, intérieurs et extérieurs de façon non limitative, de ce bien, soit :

L'enveloppe extérieure de la terrasse adjacente au Blue room et ses colonnes, de la partie arrière du centre commercial et communautaire du Domaine de l'Estérel (connu comme étant le Centre culturel du Lac-Masson) sis au 414, rue du Baron-Louis-Empain, dans la municipalité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, sur un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot VINGT-NEUF (Ptie 29), du rang 6, du canton de Wexford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne.

Les parties intérieures de cet immeuble, de façon non-limitative que sont : l'ancien cinéma, l'ancien stationnement intérieur en voute (également connu sous l'appellation de salle du Manège) incluant les aménagements intérieurs de ces espaces, les revêtements originaux, les plafonds ainsi que tous les éléments d'ornementation (notamment les poignées de portes, colonnes et puits de lumières).

La partie du lot VINGT-NEUF (Ptie 29), du rang 6, du canton de Wexford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne peut être décrite comme suit :

« De figure irrégulière, bornée vers le Nord par la rue des Trembles (le lot 29-165) mesurant le long de cette limite quatre-vingt-seize mètres et quatre-vingt-douze centièmes (96,92 m) ; vers l'Est par le lot 29-188 mesurant le long de cette limite trente-trois mètres et vingt-sept centièmes (33,27 m) ; vers le Nord par les lots 29-188, 29-177 et 29-176 mesurant le long de cette limite brisée quarante-deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (42,90 m), douze mètres et trente-trois centièmes (12,33 m) et quatre mètres et trente-et-un centièmes (4,31 m) ; vers l'Est par les lots 29-184 et 29-182 mesurant le long de cette limite brisée neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) et trente-six mètres et cinquante-sept centièmes (36,57 m) ; vers le Nord par le lot 29-182 et mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et soixante centièmes (18,60 m) ; vers l'Est par la rue du Parc (une partie du lot 29) et par une partie du lot 29 mesurant le long

de cette limite brisée douze mètres et dix-sept centièmes (12,17 m) et dix-sept mètres et cinq dixièmes (17,05 m) ; vers le Sud-Est par le Lac Masson, étant une ligne sinueuse de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-un centièmes (55,81 m) ; vers l'Ouest par le lot 29-187 (ci-dessus mentionné) mesurant le long de sa limite trente-neuf mètres et quarante-trois centièmes (39,43 m) ; vers le Sud par le lot 29-187 (ci-dessus mentionné) mesurant le long de sa limite soixante-quinze mètres et quarante-neuf centièmes (75,49 m) et vers l'Ouest par la rue du Baron-Louis-Empain (le lot 29-163) mesurant le long de sa limite, cent trente-trois mètres et trente-sept centièmes (133,37 m).

Ladite parcelle de terrain ainsi décrite forme une superficie de dix-neuf mille deux cent trente et un mètres carrés et un dixième (19 231,1 mètres carrés). Les dimensions sont en mètres (S .I.). Le tout selon le plan et la description technique préparés à Sainte-Adèle par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2013, et conservés sous le numéro 15 786 de ses minutes. »

Il donne également avis :

QUE toute personne intéressée peut, faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 1^{er} juin 2015 à 19 h.

QUE le conseil municipal prendra l'avis du Comité consultatif d'urbanisme sur la pertinence ou la réserve de procéder à l'abrogation du règlement de citation des éléments du bien décrits aux fins des présentes et de demander le retrait de citation de ces éléments de l'immeuble patrimonial.

QUE le règlement # 99-2015 prendra effet à compter de la transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble en vertu de l'article 129 et conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.